

**Le dénombrement des personnes handicapées est sensible aux critères retenus pour repérer statistiquement ces dernières. Ainsi, en 2021, 6,8 millions de personnes de 15 ans ou plus (13 %) déclarent avoir au moins une limitation sévère dans une fonction physique, sensorielle ou cognitive et 3,4 millions (6 %) déclarent être fortement restreintes dans des activités habituelles, en raison d'un problème de santé. Au total, selon le critère ou le croisement de critères utilisé, le nombre de personnes handicapées ou dépendantes peut varier de 2,6 millions à 7,6 millions de personnes de 15 ans ou plus vivant à domicile en 2021. Sur les seules personnes de 15 à 60 ans, ce chiffre varie de 0,9 à 3,3 millions. S'y ajoutent plus de 140 000 personnes de 16 ans ou plus hébergées en établissement spécialisé dans la prise en charge du handicap.**

Combien y a-t-il de personnes handicapées en France aujourd'hui, et qui sont-elles ?

## Questions de définition et de mesure

Il n'y a pas de réponse unique à cette question, parce qu'il n'y a pas de définition unique de ce qu'est le handicap. Il existe une pluralité de façons d'appréhender cette notion, qui ont chacune leur pertinence et méritent d'être croisées afin d'éclairer ses différentes facettes. Pour fournir quelques éléments de cadrage, on peut s'appuyer sur la définition du handicap donnée par la loi. Ainsi, la loi du 11 février 2005<sup>1</sup> définit que « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Plusieurs dénombrements peuvent être élaborés en s'appuyant sur cette définition. Pour ce faire, et en mobilisant les dernières données disponibles<sup>2</sup> permettant d'approcher ces phénomènes en logement ordinaire, deux critères sont utilisés :

- déclarer une **limitation**<sup>3</sup> sévère dans une fonction physique, sensorielle ou cognitive;
- déclarer une forte **restriction depuis plus de six mois pour des raisons de santé** dans les activités que les gens font habituellement<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

<sup>2</sup> Il s'agit des résultats de l'enquête vie quotidienne et santé (VQS), première brique du nouveau dispositif national d'enquêtes Autonomie (voir *Les sources de données - Annexe 1* et <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/le-dispositif-denquetes-autonomie-2021-2024>), dont la collecte, pré-

vue entre 2021 et 2025, permettra de mesurer plus précisément le nombre de personnes handicapées selon différentes définitions, de décrire leur état de santé et leurs conditions de vie.

Une autre approche, plus fréquemment mise en œuvre à partir de données d'origine administrative, s'appuie sur la reconnaissance administrative du handicap. On s'intéresse dans ce cas aux personnes qui bénéficient d'une prestation dans le champ du handicap ou de la perte d'autonomie, à celles qui bénéficient de l'**obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)** [voir fiches 5.1, 5.2, 5.3] ou encore à celles qui sont accompagnées par un **établissement ou service médico-social (ESMS)** ou aux élèves bénéficiant d'un **projet personnalisé de scolarisation**. D'autres approches sont parfois mobilisées, même si elles sont moins fréquentes : par exemple le fait de s'autodéclarer comme « personne handicapée » ou le fait de recevoir une aide de professionnels ou de proches

## Une limitation fonctionnelle sévère pour 6,8 millions de personnes de 15 ans ou plus

Une personne a une limitation physique sévère si elle a beaucoup de difficultés ou ne peut pas du tout faire l'une des actions répertoriée dans l'enquête. Dans l'enquête Vie quotidienne et santé (VQS), il s'agit de marcher 500 mètres sur un terrain plat ou de monter un étage d'escalier, lever un bras au-dessus de la tête, se servir de ses mains ou de ses doigts. Une personne a une limitation sensorielle si elle a beaucoup de difficultés ou ne peut pas du tout voir ou entendre, même avec ses appareillages si elle en a. Une personne a une limitation cognitive si elle a beaucoup de difficultés ou ne peut pas du tout faire l'une des actions suivantes : comprendre les

vue entre 2021 et 2025, permettra de mesurer plus précisément le nombre de personnes handicapées selon différentes définitions, de décrire leur état de santé et leurs conditions de vie.

<sup>3</sup> Dans cet ouvrage, les mots en rouge sont définis dans le glossaire en annexe 2.

<sup>4</sup> Répondre « oui, fortement » à la question « Êtes-vous limité, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé dans les activités que les gens font habituellement ? » (indicateur GALI).



autres ou se faire comprendre des autres, se concentrer plus de 10 minutes, prendre des décisions adaptées dans la vie de tous les jours.

Ce premier critère (déclarer avoir au moins une limitation fonctionnelle sévère) couvre une large population. Selon l'enquête VQS de 2021, il concerne 12,5 % des personnes de 15 ans ou plus vivant en

logement ordinaire, en France métropolitaine et dans les DOM, soit 6,8 millions de personnes (tableau 1) [voir fiches 3.1, 3.2 et 3.3]. Les jeunes de 5 à 14 ans sont 4,5 % (371 000) à déclarer une limitation fonctionnelle sévère (voir fiche 1.1), et les personnes de 15 à 59 ans, 7,3 % (2,7 millions).

**Tableau 1** Les différentes populations de personnes handicapées vivant à domicile, selon l'âge et la définition retenue, en 2021

	Proportion dans la population (en %)			
	de 5 à 14 ans	15 ans ou plus	dont de 15 à 59 ans	dont de 60 ans ou plus
<b>Ensemble de la classe d'âge</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Personnes déclarant avoir...</b>				
... au moins une limitation fonctionnelle sévère <sup>1</sup> - <b>Critère 1</b>	4,5	12,5	7,3	23,5
... une forte restriction globale dans les activités que les gens font habituellement <sup>2</sup> - <b>Critère 2</b>	0,9	6,2	3,8	11,4
<b>Croisement des critères</b>				
<b>Critère 1 et 2 à la fois</b>	<b>0,6</b>	<b>4,7</b>	<b>2,3</b>	<b>9,6</b>
Critère 1 (limitation fonctionnelle) sans critère 2 (forte restriction globale)	3,9	7,8	5,0	13,9
Critère 2 (forte restriction globale) sans critère 1 (limitation fonctionnelle)	0,3	1,5	1,4	1,7
<b>Ensemble des personnes appartenant à au moins un des groupes (critère 1 ou 2)</b>	<b>4,8</b>	<b>14,0</b>	<b>8,7</b>	<b>25,3</b>

1. Au moins une impossibilité ou beaucoup de difficultés pour une fonction physique précise (marcher 500 mètres sur un terrain plat ou monter ou descendre un étage d'escalier, utiliser ses mains, lever un bras au-dessus de la tête), pour une fonction sensorielle (entendre, voir) ou pour une fonction cognitive (se concentrer, prendre des décisions adaptées dans la vie de tous les jours, comprendre les autres ou se faire comprendre des autres).

2. Répondre « Oui, fortement limité » à la question « Êtes-vous limité, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? » (GALI).

**Lecture** > En 2021, 14 % des personnes âgées de 15 ans ou plus appartiennent à au moins un des groupes (critère 1 ou 2).

**Champ** > France métropolitaine et DOM, hors population résidant en établissement.

**Sources** > DREES, enquête Vie quotidienne et santé, 2021, traitements DREES.

### Une forte restriction d'activité pour 3,4 millions de personnes de 15 ans ou plus

Une personne a une forte restriction dans les activités si elle répond « Oui, fortement limité » à la question « Êtes-vous limité, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? » (voir GALI).

En 2021, 6,2 % des personnes âgées de 15 ans ou plus déclarent une forte restriction d'activité, soit 3,4 millions de personnes<sup>1</sup>. Cette proportion est de 0,9 % chez les jeunes de moins de 5 à 14 ans (74 000)

<sup>1</sup> En 2021, dans l'enquête Vie quotidienne et santé (VQS), dont sont tirées les données présentées dans les fiches 3.1 et 3.2, la part des personnes déclarant de fortes restrictions d'activité (6,2 %) est légèrement sous-évaluée par rapport à d'autres enquêtes. Deux types de raisons peuvent expliquer cette part plus faible dans

et de 3,8 % chez les seules personnes de 15 à 59 ans (1,4 million).

### De 2,6 à 7,6 millions de personnes handicapées ou dépendantes de 15 ans ou plus en 2021, selon la mesure retenue

Ce sont finalement des fourchettes très larges que l'on doit donner pour le nombre de personnes handicapées vivant en logement ordinaire de 15 ans ou plus : entre 2,6 millions et 7,6 millions (entre 4,7 % et 14,0 %), selon que l'on prend la définition la plus stricte qui impose de cumuler les deux critères ou la

enquête VQS : des méthodes différentes de collecte d'une part, un effet de la crise sanitaire sur la compréhension de la question, d'autre part. Pour plus de précisions, voir fiches 3.1 et 3.2.

plus large qui consiste à répondre à au moins l'un d'entre eux. Pour les seules personnes de 15 à 59 ans, on oscille entre 2,3 % et 8,7 % de la population de cet âge.

Pour les jeunes de 5 à 14 ans, cette fourchette s'étale de 46 000 (avoir des deux critères à la fois – 0,6 %) à 400 000 personnes (avoir l'un ou l'autre critère – 4,8 %).

Au total, entre 2,6 et 8,0 millions de personnes de 5 ans et plus sont handicapées ou dépendantes à domicile<sup>1</sup>.

### **Plus de 140 000 personnes de 16 ans ou plus hébergées en établissement spécialisé dans la prise en charge du handicap**

Une partie des personnes handicapées sont hébergées en établissement ; elles seraient donc à adjoindre aux populations dénombrées ci-avant, enquêtées dans les **logements ordinaires** (voir fiches 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5 pour les enfants et 4.1, 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5 pour les adultes). Selon l'enquête ES-Handicap menée par la DREES (voir annexe 1), 139 200 adultes handicapés sont hébergés dans le cadre institutionnel<sup>2</sup> au 31 décembre 2018. De plus, 1 600 personnes de 16 ans ou plus sont hébergées en internat complet dans des établissements pour enfants handicapés. Enfin, d'après cette même enquête, le nombre d'enfants handicapés de moins de 16 ans accompagnés par un service ou un établissement est estimé à 118 500. Mais ces enfants vivent en général au moins une partie de leur temps dans leur famille et sont donc sans doute comptabilisés dans la population en logement ordinaire.

Par ailleurs en 2019, environ 600 000 personnes de 60 ans ou plus vivent, de façon permanente, en établissement pour personnes âgées<sup>3</sup>.

### **La prise en charge du handicap**

Les dispositifs qui existent pour aider les personnes handicapées s'organisent selon deux grands critères : d'une part, le public des personnes handicapées avant 60 ans se distingue de celui des personnes âgées dépendantes après 60 ans ; d'autre part, les aides destinées aux personnes vivant à domicile sont, par construction, structurées différemment de la prise en charge en établissement. Les dispositifs ou établissements qui sont uniquement dévolus aux personnes de 60 ans ou plus (comme

l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), ou les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) sont en dehors du champ de cet ouvrage.

### **Les établissements et services**

Les enquêtes ES-Handicap (voir annexe 1) de la DREES permettent de dresser, tous les quatre ans, un tableau complet de l'offre en établissements et services pour personnes handicapées et de décrire le profil des personnes accueillies. On dénombre, au 31 décembre 2018, 12 500 établissements et services pour adultes et enfants handicapés : 8 300 pour adultes et 4 200 pour enfants. Ils offrent près de 510 000 places : environ 400 000 en établissements et 110 000 dans les services. La tendance est à l'encouragement du maintien à domicile, en particulier pour les enfants, et de la scolarisation en milieu ordinaire (voir fiches 2.1, 2.2 et 2.3), ce qui entraîne une croissance plus rapide du nombre de places dans les services que dans les établissements et un développement de l'accueil de jour au détriment de l'internat dans les établissements.

### **Prestations de compensation et prestations de solidarité**

Il existe en France différentes aides et prestations sociales destinées à soutenir les personnes en situation de handicap (voir fiche 6.1). La plus répandue est l'**allocation aux adultes handicapés (AAH)** qui vise à garantir un minimum de ressources au bénéficiaire (voir fiche 6.2). L'AAH peut être complétée pour les personnes qui occupent un logement autonome par la majoration pour la vie autonome (MVA) ou le complément de ressources AAH. Fin 2020, plus de 1,2 million de personnes bénéficiaient de l'AAH.

Les **aides sociales à l'accueil des personnes handicapées** constituent également des aides à l'hébergement, qu'il soit en établissement ou chez un accueillant familial (voir fiche 6.4). Plus de 150 000 personnes en bénéficiaient à la fin de l'année 2020.

Face à la perte d'autonomie, il existe par ailleurs la **prestation de compensation du handicap (PCH)**, une prestation en nature créée en 2006 à la suite de la loi de 2005 pour permettre aux personnes handicapées de bénéficier de l'aide humaine, des aides techniques, des aménagements de véhicule ou de logement visant à compenser leur handicap (voir

<sup>1</sup> L'enquête VQS ne renseigne pas sur les reconnaissances administratives du handicap. L'enquête Autonomie-ménages 2022 permettra de le faire et donc de couvrir une autre d'approche du handicap et de la croiser avec les autres approches (voir annexe 1).

<sup>2</sup> Logement collectif, foyer d'hébergement, foyer occupationnel ou foyer de vie, maison d'accueil spécialisé,

foyer d'accueil médicalisé, établissement de santé, établissement social, centre de rééducation professionnelle, établissement d'éducation spéciale.

<sup>3</sup> Balavoine, A. (2022, juillet), **Des résidents de plus en plus âgés et dépendants dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées**. DREES, *Études et résultats*, 1237.



fiche 6.3). Elle se substitue progressivement à l'*allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)*. La montée en charge de la PCH ne semble pas encore achevée en 2020. Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 4,2 % en 2020 pour s'établir à 347 100 en fin d'année.

Les enfants atteints d'un handicap ont accès à des prestations dédiées ; parmi elles, l'*allocation d'édu-*

*cation de l'enfant handicapé (AEEH)* qui est destinée à compenser les frais d'éducation ainsi que le coût des soins apportés à un enfant souffrant d'une déficience (voir fiche 6.1).

Enfin, on dénombre plus de 831 000 pensionnés d'invalidité fin 2020 (voir fiche 6.5). ■

### Pour en savoir plus

- > Voir la page du site internet de la DREES sur les données statistiques sur le handicap et l'autonomie. <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/ressources-et-methodes/les-donnees-statistiques-sur-le-handicap-et-lautonomie>
- > Aubert, P. (2021, février). *Handicap et autonomie : des enjeux d'inclusion... y compris dans les statistiques*. Post sur le blog de l'Insee.